

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 02 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 06
VOTANTS : 29

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mmes VAIRÉ Sandrine et FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et PONTAC Serge, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (pouvoir à Mme TESSIER Martine), M. REKIS Bruno (pouvoir à M. LODÉ Alexandre), M. CODET Stéphane (pouvoir à Mme GUILLAUDEUX Maryse), M. COLIN Arnaud (pouvoir à M. FLIPPOT Jacky), M. PAITIER Christophe (pouvoir à M. BUF Jean-Michel) et M. RANNOU Yannick (pouvoir à Mme Rita SCHLADT).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mmes VAIRÉ Sandrine et NIAUDET Danielle.

OBJET : *Convention de mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt*

N° 2022 / 12 / 20

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Tourisme, Relations internationales et Communication du 29 novembre 2022 ;

Vu la note de synthèse et le projet de convention de mise à disposition des locaux envoyés aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des locaux à intervenir entre la Commune de Blain et le Pays touristique Erdre Canal Forêt qui prend effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans et un loyer annuel de 7000 euros en 2022.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

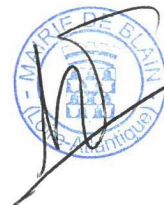
Extrait certifié conforme,

Fait à BLAIN, le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Jean-Michel BUF



Les Secrétaires de séance,
Sandrine VAIRÉ et Danielle NIAUDET



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Blain le 12 DEC. 2022
- la transmission au contrôle de légalité le 12 DEC. 2022